

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUIN 2018 A 18H30

PRESENTS :

Me ROLLAND Armelle, ROLLAND Samantha, ROLLAND Stéphanie, CHEVASSU Audrey, M. AMIEZ Stéphane, MAÎTRE Yannick, FAVRE Jean-Pierre, BRIQUET Dominique, ROLLAND Alexis et RASONGLES Christophe.

ABSENTS :

M. ACS Grégory, BURLET Jérôme, BLANC Loïc, YON Philippe et JAMIN Vincent.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. ROLLAND Alexis en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de réfection du réseau d'eau potable dans le secteur du Martinet (Décision du Maire n°2018-10 du 4 mai 2018) :

VU la décision du Maire n°2017-02 du 4 avril 2017, confiant le marché de maîtrise d'œuvre des travaux précités à l'Agence VIAL & ROSSI (Albertville), pour un montant total de 22 000,00 €HT soit 26 400,00 €TTC,

CONSIDERANT que le taux de rémunération du Maître d'œuvre était fixé à 5,5% d'un premier montant de travaux estimé à 400 000 €HT, et que ce dernier propose, sur la base du nouveau montant estimé des travaux à 667 791 €HT de ramener le taux de rémunération à 5%, fixant ainsi son forfait de rémunération à 33 389,55 €HT (la nouvelle estimation inclut l'extension du réseau AEP jusqu'au pont de Cavin, non prévue initialement, et l'obligation de réaliser de nouveaux réseaux eaux pluviales car l'actuel réseau unitaire ne peut pas être conservé en ce sens),

VU l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre précité, élaboré à cet effet par l'Agence VIAL & ROSSI,

MADAME LE MAIRE APPROUVE l'avenant n°1 à ce marché de maîtrise d'œuvre, portant ainsi le forfait de rémunération du Maître d'œuvre à un montant total de **33 389,55 €HT soit 40 067,46 €TTC (tva 20%)**.

- Marchés de travaux relatifs à l'installation d'enneigement automatique du stade d'Isertan (Décision du Maire n°2018-11 du 9 mai 2018)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier à des prestataires l'exécution de ces travaux, inscrits à la section d'investissement (opération n°65 « Restructuration piste Isertan ») du budget primitif 2018 de la Commune,

VU la consultation effectuée par la Commune, en collaboration avec le Bureau ABEST Ingénierie maître d'œuvre de l'opération, dans le cadre de la procédure adaptée, à l'issue de laquelle les entreprises suivantes ont présenté une offre :

- Lots n°1 (réseaux d'alimentation en eau) et n°2 (terrassement): FOREZIENNE, SCHILTE, MARTOÏA TP, FTGE et TMTC.

- Lot n°3 (Process neige) : SMI, SUFAG, LEITNER et TECHNOALPIN.

MADAME LE MAIRE DECIDE de confier les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 « réseaux d'alimentation en eau » et Lot n°2 « terrassement »: SARL TMTC – Le Thielet - 38570 HURTIERES, pour un montant respectif de **96 315,00 €HT soit 115 578,00 €TTC (lot 1) et 14 995,00 €HT soit 17 994,00 €TTC (lot 2)**.

Lot n°3 « Process neige »: SAS TECHNOALPIN FRANCE – 3 chemin du Jubin bât 2 – 69570 DARDILLY, pour un montant de **220 840,49 €HT et 265 008,59 €TTC**, correspondant à la variante n°1.

Le montant total des marchés de travaux s'élève donc à 332 150,49 €HT et 398 580,59 €TTC (tva 20%).

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1) Eau-Assainissement :

- Tarification des services de l'eau potable et de l'assainissement pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire à l'identique les tarifs de l'exercice précédent (m3 eau et assainissement, piscine, neige de culture, abonnements eau et assainissement, location des compteurs). Le bordereau des tarifications détaillées est mis à la disposition du public pour consultation.

- Rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces rapports, qui sont mis à la disposition du public pour consultation.

2) Convention Favre Régis/Commune de mise à disposition de terrain.

Les conteneurs hors sol installés à l'entrée du camping Alpes Lodges et de l'hôtel Epicéa Lodge (sur la parcelle 3390 appartenant à la SCI du Rocher Blanc), seront simplement déplacés sur la parcelle 3392 appartenant à Monsieur Régis FAVRE en bordure de chaussée.

Il n'y aura donc pas d'installation de conteneurs semi-enterrés sur cette parcelle, et il convient donc de conclure une nouvelle convention en ce sens avec l'intéressé.

L'entretien, le nettoyage et le déneigement de cette aire seront assurés par la Commune pour le compte de la Communauté de Communes, dans le cadre de la convention liant les 2 collectivités (cette répartition est susceptible d'évoluer en cas de modification de ladite convention).

Cette mise à disposition est consentie à la Commune à titre gratuit et la présente convention est établie à partir du 15/06/2018 pour une durée d'un an avec tacite reconduction et clauses de résiliation. Toute modification devra donner lieu à un avenant ou à l'établissement d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention à passer à cet effet avec Monsieur Régis FAVRE pour l'installation d'un nouveau point de collecte des déchets sur une surface de 15 m2 de la parcelle cadastrée n° A 3392, propriété de ce dernier.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-07-65 du Conseil Municipal du 25 juillet 2017 relative à la mise à disposition gratuite de la Commune par la SCI du Rocher Blanc, de la parcelle cadastrée n° A 3390 pour l'installation de 3 conteneurs hors sol, ainsi que la délibération n°2018-04-50 relative à la mise à disposition gratuite de la Commune par Monsieur Régis FAVRE, de la parcelle cadastrée n° A 3392 pour l'installation de 3 conteneurs semi-enterrés.

3) Admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'admission en non-valeur des sommes suivantes, conformément aux 3 états élaborés par le comptable public de la collectivité à défaut de recouvrement:

- 1 état concernant le budget principal de la Commune, pour un montant total de 8 812,98 €.

- 2 états concernant le budget de l'eau et de l'assainissement, pour des montants de 668,79 € et de 447,61 € soit une somme totale de 1 116,40 €.

Questions diverses :

- Site internet de la mairie : Stéphanie ROLLAND rappelle les délais de remise des informations nécessaires à la préparation du site internet de la mairie, qui devrait être opérationnel dans le courant de l'été.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19H15.

Madame le Maire

Armelle ROLLAND

